

Bibliothèques Municipales et Universitaires - Informatisation

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a mis en place en 1986, le logiciel Dobis-Libis, de la Compagnie IBM pour assurer la gestion informatisée des bibliothèques. La mise en place de ce logiciel n'a été possible que par un investissement considérable des équipes municipales. Actuellement, il permet de traiter 25 000 opérations journalières.

Installé à quelques exemplaires dans de grandes collectivités territoriales, ce logiciel n'a pas évolué au cours des six dernières années et IBM en a abandonné la commercialisation et le support technique. A ce jour, le logiciel est directement maintenu par le Service Informatique de la Ville, mais compte tenu de sa «vétusté», il devient de plus en plus délicat de continuer à le faire tourner avec les autres logiciels-systèmes qui, eux, évoluent en permanence. Nous risquons à chacune de ces évolutions une paralysie complète des bibliothèques de lecture publique.

Par ailleurs, il s'est avéré à l'usage que ce logiciel n'était pas adapté au catalogage d'ouvrages sur lesquels la recherche s'effectue par thème. Il n'a donc pas été possible d'intégrer dans le processus la Bibliothèque d'Études, ni les articles et dossiers de presse constitués par le Service Documentation de la Médiathèque Pierre Bayle.

Or, la Ville de Besançon va conclure prochainement un accord avec la Bibliothèque de France portant sur l'informatisation rétrospective des catalogues de la Bibliothèque Municipale, en vue de son intégration au catalogue collectif de France. Cette opération entièrement financée par l'État porte sur le fonds comtois et les collections anciennes antérieures à 1811.

La Bibliothèque de France remettra ensuite à la Ville de Besançon les catalogues reconvertis sous forme de support magnétique ; il convient en conséquence de doter la bibliothèque du matériel adapté pour pouvoir exploiter ces données.

D'autre part, la Bibliothèque Universitaire a l'intention de s'équiper complètement en matériel informatique et logiciels adaptés pour la saisie de l'ensemble de ses fonds (actuellement traités manuellement).

Il et proposé au Conseil Municipal de saisir ces opportunités pour définir un projet commun à la Bibliothèque Municipale et à la Bibliothèque Universitaire dont les objectifs seraient les suivants :

- offrir à la population bisontine, aux étudiants et aux chercheurs un fonds documentaire beaucoup plus vaste, et cela, d'autant que le réseau universitaire couvrira à terme toute la Région de Franche-Comté,

- réaliser des économies lors du catalogage des ouvrages, les livres communs n'étant catalogués qu'une fois,

- réaliser des économies informatiques compte tenu du partage d'un certain nombre d'équipements, de la mise en commun de l'exploitation du système informatique et du cumul des investissements des deux projets. Le Président de l'Université, par lettre du 2/12/1992 adressée à M. le Député-Maire, souhaite que le Service Informatique de la Ville prenne en charge l'hébergement de l'ordinateur de l'Université,

- motiver le personnel : un tel projet n'est effectivement pas fréquent car coïncident rarement les calendriers d'équipements voisins. L'enrichissement professionnel y sera important sur de nombreux plans. A terme, des acquisitions concertées pourront se faire, augmentant le potentiel régional en matière d'offre de lecture et d'étude,

- *créer un pôle documentaire fort en Franche-Comté, qui rende la Ville comme l'Université capable de négocier des accords avec les grands établissements nationaux (Bibliothèque Nationale, Bibliothèque de France...), et d'obtenir des financements complémentaires et significatifs de l'État ou des autres collectivités.*

Pour pouvoir réaliser ce projet, il est nécessaire que la consultation des fournisseurs et le choix des équipements soient réalisés simultanément et conjointement par la Ville de Besançon et l'Université, dès le début de 1993

Le budget informatique à affecter à l'équipement des différentes bibliothèques municipales est évalué à 2 MF (sur plusieurs années). Aussi, il est proposé d'affecter en priorité les tranches annuelles d'investissement informatiques de 1994 et 1995 sur ce projet, sans accroissement des dépenses.

L'alimentation du catalogue, par transfert sur support informatique des descriptions d'ouvrages a été estimée à un coût de 2,8 MF (étude faite en 1992 par le Cabinet DERIEZ), et cela une fois réalisé le travail de la Bibliothèque de France. Elle serait possible, étalée dans le temps, par le maintien des tranches annuelles ad-hoc sur le budget des bibliothèques municipales (250 000 F/an). La recherche de financements complémentaires, permettant d'en réduire la durée, pourrait être envisagée dans le cadre de projets internationaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions sus-énoncées, à autoriser le lancement des appels d'offres, et à s'engager à financer les échéances 1994, 1995 et suivantes dans le cadre des budgets primitifs de la Ville.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Culturelle et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.